

ARRETE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise MB menuiserie du beaujolais, représentée par M Brun maxime en date du 23 octobre 2025,

Considérant que pendant des travaux de rénovation de l'école de la marelle, 7 bis rue Paul de la Goutte, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du débarras et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement interdit sur 2 places au 14 rue Paul de la Goutte.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 3 novembre au lundi 19 janvier 2026.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par* l'entreprise MB menuiserie qui devra les apposer 8 jours à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise MB menuiserie du beaujolais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
L'entreprise MB menuiserie du beaujolais

AMPLEPUIS, le 24 octobre 2025

Le Maire
René PONTET

